



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_09\_321

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POSE DE PROTECTION SUR CÂBLES ÉLECTRIQUES POUR ENEDIS  
217 ET 219 RUE HENRI DURRE  
DU 23 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Considérant la demande de l'entreprise SME Groupe LECLERE à Somain (59490), d'effectuer des travaux de pose de protection pour Enedis, à Raismes (59590) au 217 et 219 rue Henri Durre, du 23 septembre au 04 octobre 2024 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de pose de protection pour ENEDIS seront réalisés du 23 septembre au 04 octobre 2024 inclus, à Raismes (59590), au 217 et 219 rue Henri Durre par l'entreprise SME Groupe LECLERE.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : L'entreprise SME Groupe LECLERE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise SME Groupe LECLERE sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- L'entreprise SME Groupe LECLERE

Raismes, le 10 septembre 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Affiché le .....	18 SEP. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	18 SEP. 2024
Notifié le .....	18 SEP. 2024